



Dossier du BHI n° S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 34/2014
28 avril 2014

S-4 - SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES
Approbation des spécifications révisées pour les sections B-400 et C-400
Hydrographie et aides à la navigation

Références :

- A. Lettre circulaire de l'OHI 70/2013 du 2 décembre 2013 – *Spécifications révisées pour les sections B-400 et C-400 Hydrographie et aides à la navigation.*
- B. Partie B de la publication S-4 de l'OHI – *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A proposait l'adoption de spécifications révisées pour les cartes marines, qui avaient été examinées par le groupe de travail de l'OHI sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG), et qui portaient sur les sujets suivants :

- a. Représentation des limites des levés sur les cartes;
- b. Discontinuités entre levés;
- c. Dangers signalés.

2. Le Comité de direction remercie les 36 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire en référence A : Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Italie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Turquie, RU et Etats-Unis.

3. Les réponses des Etats membres et le résultat de leur examen par le président du CSPCWG sont fournis en annexe à la présente lettre. En résumé :

- a. Représentation des limites des levés sur les cartes : 34 Etats membres ont soutenu la proposition, deux Etats membres s'y sont opposés.
- b. Discontinuités entre levés : 33 Etats membres ont soutenu la proposition, un Etat membre s'est abstenu et deux Etats membres s'y sont opposés.
- c. Dangers signalés : les 36 Etats membres ont soutenu la proposition.

4. Les spécifications révisées, prenant en compte les commentaires présentés en annexe A, seront incluses dans la prochaine révision de la publication S-4 de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Gilles BESSERO
Directeur

Annexe A: Réponses à la LC 70/2013 et commentaires du président du CSPCWG.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC 70/2013
ET COMMENTAIRES DU PRESIDENT DU CSPCWG
Hydrographie et aides à la navigation**

CROATIE

La Croatie soutient toutes les propositions de spécifications nouvelles et révisées de la publication S-4 de l'OHI. Nous sommes d'avis que ces propositions sont très importantes et utiles au processus de production et de mise à jour des cartes papier. La Croatie apprécie grandement les travaux du groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier qui ont donné lieu à ces propositions.

Commentaire du président du CSPCWG: Merci pour ces expressions de soutien. Il convient de noter que, comme cela est précisé à la section B-100, une grande partie de la représentation des éléments sur les cartes, spécifiée dans la S-4, s'applique à la fois aux cartes électroniques et aux cartes papier.

FRANCE

B-416.1: Si la révision proposée est approuvée, il conviendra d'aménager l'illustration pour que la bande « blanche » ait une largeur de 3mm.

Commentaire du président du CSPCWG: Approuve. La France a convenu de fournir un graphique révisé au secrétaire du CSPCWG pour inclusion dans la S-4.

ALLEMAGNE (a voté contre le point « b »)

B-416.1: Des solutions supplémentaires, telles que l'exemple en B-416.1, ne conviennent pas car elles ne sont pas transposables à la S-57 et la S-52 et demandent une autre représentation. Le nombre de solutions/règles spéciales devrait être réduit autant que possible.

Commentaire du président du CSPCWG: Une nouvelle directive sur la manière de coder une discontinuité entre levés sur les ENC a été incluse dans l'annexe A, à l'appendice B.1, de la S-57 – Utilisation du catalogue des objets pour ENC, à la clause 5.8.4. Cette nouvelle directive est une adaptation directe aux ENC de la directive révisée en B-416.1.

INDE

B-415.2: Cette option devrait être laissée à la discrétion des cartographes/SH selon l'objet de la carte.

Commentaire du président du CSPCWG: Approuve ; le texte est conçu de façon à fournir des options dont le choix revient au seul producteur en fonction des circonstances particulières.

AFRIQUE DU SUD (s'est abstenue sur le point « b », sans commentaire).

TUNISIE (a voté contre le point « a »)

B-415.2: L'inclusion des limites des zones explorées au sonar sur les cartes n'apporterait aucune valeur ajoutée au navigateur du fait que ces limites apparaissent déjà sur le diagramme des sources. Au contraire, cela pourrait entraîner une confusion pour le navigateur avec la zone de dragage d'une part, et, d'autre part, obliger la nation productrice de la carte à assumer une responsabilité permanente en ce qui concerne la fiabilité des données.

Commentaire du président du CSPCWG: La spécification souligne le fait que ce dispositif doit être utilisé seulement dans des circonstances exceptionnelles et toujours avec une légende directement associée à la limite, en faisant référence au diagramme des sources ou à une note explicative. Il ne doit y avoir aucun risque de confusion avec une zone draguée si cette disposition est appliquée et également du fait qu'une zone draguée sera dépourvue de sondes et contiendra aussi une légende différente. La nation productrice

n'assume pas plus de « responsabilité en ce qui concerne la fiabilité des données » en attirant l'attention sur la zone qui a été explorée in situ, qu'en montrant la même zone sur le diagramme des sources.

TURQUIE (a voté contre les points « a » et « b »)

B-415.2: On considère que le changement proposé encouragera l'illustration des limites de levés sur la carte. La forme actuelle de la B-415.2 est considérée comme satisfaisante pour l'utilisation. Pour cette raison, la Turquie ne soutient pas la proposition.

Commentaire du président du CSPCWG: La spécification indique clairement que ce dispositif doit être utilisé seulement dans des circonstances exceptionnelles. Le CSPCWG a récemment examiné plusieurs exemples qui l'ont convaincu de la nécessité de cette option.

B-416.1: Une telle présentation sera visuellement ambiguë sur la carte. On considère que la spécification B-411.2 est suffisante pour attirer l'attention du navigateur sur l'inadéquation des données hydrographiques. Pour cette raison la Turquie ne soutient pas la proposition.

Commentaire du président du CSPCWG: L'intention est certainement de susciter un questionnement dans l'esprit du navigateur sur le fait que les courbes de niveau ne correspondent pas ; ceci n'est pas nouveau. Toutefois, l'illustration actuelle recommandée en B-416.1 s'est avérée être une source de confusion pour un certain nombre de navigateurs, d'après ce qui ressort d'une enquête du DQWG menée en 2011. Le CSPCWG estime que l'indication des dates des levés in situ devrait apporter une clarification. L'utilisation de courbes approximatives (comme en B-411.2) pourrait être très trompeuse lorsque la discontinuité est grande, comme dans le graphique.

RU

Le RU approuve les révisions de la publication S-4 de l'OHI et salue l'engagement et la contribution des membres du CSPCWG à cette tâche.